

Transmis en Préfecture le : 22 JUIN 2023

N° Identifiant : 026-212600589-20230621 -2023-136-DC-DAO - AV

Affiché le : 22/06/2023

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE DE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE
2023-136-DC-DAO**

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

CONSIDÉRANT que la commune a lancé une consultation pour **la fourniture et la pose de climatisation dans neuf bureaux à l'Hôtel de Ville et un bureau au Centre Technique Municipal,**

CONSIDÉRANT que la commune a consulté les sociétés : **ENGIE (26000 VALENCE), EDRETHERM (26300 PORTES LES VALENCE) et ROLAND GARD (26904 VALENCE), et que ces deux dernières nous ont fait parvenir une offre,**

CONSIDÉRANT qu'après examen des propositions susvisées, il convient de retenir l'offre de la société **ROLAND GARD**, qui présente la meilleure valeur technique pour un coût inférieur de prestations, celle-ci se révèle donc être l'offre économiquement la plus avantageuse,

D É C I D E

Article 1 : de passer le marché en procédure adaptée pour la fourniture et la pose de climatisation dans neuf bureaux à l'Hôtel de Ville et un bureau au Centre Technique Municipal, pour un montant total HT de **20 650,00€** avec la société :

**ROLAND GARD
6, AVENUE SIMONNET – BP99
26904 VALENCE CEDEX 9**

Article 2 : Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Bourg-lès-Valence le 21 JUIN 2023

Le Maire

Marlène MOURIER